

# La Cour des comptes doute de la neutralité budgétaire de la réforme de l'Isoc

## LE RÉSUMÉ

**C'est un classique budgétaire.** La Cour des comptes décortique et critique l'épure déposée par le Fédéral.

Que retenir de cet exercice 2018? Que la Cour doute de la **neutralité budgétaire de la réforme de l'impôt des sociétés**, qu'elle s'interroge sur le rendement de la **taxe sur les comptes-titres** et regrette le manque de transparence de la **taxe Caïman**.

**BENOÎT MATHIEU**

Ainsi se déroule le cycle budgétaire belge. Vers la mi-octobre, le gouvernement fédéral dépose son budget pour l'année à venir. Puis pleuvent les critiques – à vous dégoûter, presque, de boucler un budget. L'opposition, à la Chambre. La Commission, qui veille au respect d'une certaine orthodoxie. Et la Cour des comptes enfin, qui peut se montrer aussi vache que

tatillonne. Justement: le rapport de cette dernière sur le projet de budget 2018 est tombé ce vendredi fin de journée. En voici les grandes lignes.

► **Investissements.** La Cour rappelle que Michel a lancé un vaste plan d'investissement, prévoyant de mobiliser 60 milliards d'euros d'ici 2030. Sauf que tout cela est encore bien vague. On apprend toutefois que le Fédéral dispose d'une première liste de projets, pesant 29,2 milliards.

► **Trop de flou.** À plusieurs reprises, la Cour regrette un manque de détails, voire une absence d'informations, dans l'épure 2018. Qu'il s'agisse de l'évolution des dépenses à laquelle l'Europe s'intéresse de plus en plus ou de la trajectoire budgétaire dans les années à venir. À ce propos, la Cour craint que le

solde budgétaire structurel du Fédéral et de la Sécu ne se détériore au cours du cru 2018. *«Et ce malgré un contexte international favorable»*, déplore Georges Gilkinet (Ecolo).

► **Passé et futur.** Histoire, sans doute, de montrer qu'elle avait raison, la Cour des comptes revient un instant sur les recettes 2016, montrant que le rendement d'un paquet de nouvelles mesures de l'époque avait été surestimé – elle l'avait bien dit. *«Des remarques qui valent toujours pour les nouvelles mesures prises par ce gouvernement, estimées à la grosse louche et sur des bases pas toujours solides. Tout cela ressemble à un fameux bricolage»*, ironise Ahmed Laaouej (PS).

Par ailleurs, la Cour indique, avec une pointe de dépit perceptible, que l'efficacité de la taxe Caïman est malaisée à estimer, puisqu'elle ne dispose pas de code propre dans la déclaration et que ses rentrées sont fondues dans l'ensemble des recettes.

► **Incertitude.** Du fait de recours devant la justice, un nuage d'incertitude enveloppe certaines recettes attendues en 2018. Comme la TVA sur les jeux de hasard et la chirurgie plastique, la fairness tax, les excess profit rulings ou encore l'impôt des sociétés frappant les intercommunales.

Autre inquiétude exprimée par le rapport: *«Il n'a pas été tenu compte de la diminution des recettes liée à l'exonération supplémentaire du précompte professionnel accordée au secteur de la construction»* – un tax shift spécifique pesant 100 millions en 2018.

De même, Michel pourrait avoir insuffisamment tenu compte de l'élasticité des prix et des modifications du comportement des consommateurs à l'heure de chiffrer les rentrées générées par la hausse des accises, à l'exception de celles pesant sur le diesel. *«Il n'est donc pas exclu que les recettes attendues soient surestimées.»* Ce qui avait déjà joué des

tours au gouvernement en 2016, une année qui s'était montrée particulièrement cruelle en termes de recettes.

► **Isoc.** La Cour des comptes fait preuve de circonspection à l'heure d'analyser les impacts de la réforme de l'impôt des sociétés (Isoc). Parce que la marge d'erreur est élevée, *«principalement à cause du caractère cyclique des entreprises et des effets parfois imprévisibles de leur comportement»*. Elle estime également qu'il n'a pas suffisamment été tenu compte de certaines adaptations de ce com-

portement, prévisibles celles-là au vu du calendrier d'entrée en vigueur des mesures compensatoires. De quoi potentiellement remettre en question la neutralité budgétaire de la baisse du taux. Ce n'est pas tout: d'atant de 2015, certaines données sont jugées *«obsolètes»* – on parle tout de même des intérêts notionnels.

Enfin, la Cour valide quelque part les calculs effectués par le sp.a et déjà détaillés dans ces colonnes, qui estimaient que la refonte de l'Isoc aurait un impact négatif sur le solde structurel budgétaire en 2018, de l'ordre de 354,7 millions. Plutôt 324,6 millions, estime la Cour, certaines mesures récurrentes étant compensées par des dispositions temporaires.

► **Taxe sur les comptes-titres.** Arrachée par le CD&V et critiquée de toutes parts, la taxe sur les comptes-titres est censée rapporter 254 millions. Difficile à estimer précisément, pointe la Cour, étant donné que *«la base imposable n'est pas connue avec précision»* et qu'il est ardu d'anticiper les changements comportementaux qu'elle pourrait induire.

**«Des mesures estimées à la grosse louche et sur des bases pas toujours solides.»**

**AHMED LAAOUEJ**  
CHEF DE GROUPE PS